RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice : 26
Nombre de membres présents : 20
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de membres absents : 6

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 09 juillet 2020

OBJET :

DE-CDE-20-07-2-05) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES ECHECS DE VINCENNES »

L'an deux mille vingt, le jeudi neuf juillet à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le vendredi 03 juillet 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, Mme SÉGURET, M. TOURNE, Mme ODDON, Mme SERVIAN, MOULY, M. BEAUFRÈRE, M. CHARDON, RIBET, M. LOUVIGNÉ, Mme MARIONNEAU LAGRANGE, Mme VERMANT, Mme BOILOT, Mme FOURNIER, M. GOURBESVILLE, Mme THIRIET, M. MESNARD, Mme LAREDO, Mme BIDAULT, Mme DERAY.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, BEUZELIN, Mme GREINER, CAMELOT, Mme RUFFENACH, M. MARCILLY .

Accusé Réception en Préfecture :
094-269400867-20200709-lmc1H7456H1-DE
Date de réception en Préfecture : 10/07/2020
Date de Publication : 10/07/2020

Le Comité,

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles de mettre en place des ateliers d'échecs dans le cadre des activités pendant le temps méridien ;

Considérant la proposition de l'association « Les échecs de Vincennes », dont le siège social est situé 16, rue Charles Pathé à Vincennes, répondant aux exigences pédagogiques de la Caisse des écoles ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la convention avec l'association « Les échecs de Vincennes » pour l'organisation d'une activité d'initiation aux échecs pour un montant de 48 € TTC par séance, pour 69 séances maximum du 7 septembre 2020 au 6 juillet 2021 de 12h à 13h30 les lundis et mardis en période scolaire, soit un total de 3 312 €.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer lesdits contrats, ainsi que tous les documents et actes en résultant.

ARTICLE III : La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la Caisse des écoles.

Pour extrait conforme,

Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé

Accusé Réception en Préfecture :
094-269400867-20200709-lmc1H7456H1-DE
Date de réception en Préfecture : 10/07/2020
Date de Publication : 10/07/2020